

## 5.4 IMPLANTATIONS



### DEFINITION DE LA PRESTATION

En planimétrie, l'implantation permet de matérialiser sur le terrain la position et l'emprise d'un ouvrage à réaliser. En altimétrie elle consiste à définir des points de référence dont l'altitude est préalablement déterminée.



### CADRE JURIDIQUE

■ Arrêté du 16 septembre 2003 paru au Journal Officiel du 30 octobre 2003, portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte.



### CONSISTANCE DE LA MISSION

La mission consiste au préalable à dépouiller et vérifier la cohérence des éléments fournis par le maître d'œuvre. Le géomètre-expert définit ensuite en accord avec le maître d'œuvre la précision à atteindre. Puis il procède aux calculs préalables à l'implantation, matérialise l'implantation sur le terrain, effectue les mesures de contrôle nécessaires puis livre l'épure de piquetage correspondante.



### APPROCHE METHODOLOGIQUE

#### Opérations de bureau :

- effectuer les recherches préalables, recueillir et dresser l'inventaire des données, procéder au relevé de l'existant pour disposer des éléments de calage ;
- dès lors que l'implantation est définie par rapport à une limite, vérifier les limites parcellaires, et si nécessaire, procéder au bornage ;
- choisir la méthode d'implantation en fonction du type d'ouvrage (linéaire ou de masse) ;
- calculer les coordonnées des points à implanter ;
- faire valider le projet d'implantation par le maître d'œuvre.

#### Opérations de terrain :

- procéder à l'implantation et la matérialisation par des repères (ex. piquets, bornes, clous, chaise...) ;
- effectuer les mesures et les calculs de contrôle par une méthodologie différente de celle utilisée pour l'implantation ou par la même méthodologie mais en utilisant des stations et des points de référence différents ;
- réaliser les opérations de nivellation si demandé, effectuer le rattachement au système de référence et matérialiser les repères stables ;
- procéder à la réception des points implantés ;
- établir le plan d'implantation daté et signé par le géomètre-expert ;
- recueillir la signature des parties prenantes sur le procès-verbal d'implantation.



### BIBLIOGRAPHIE

Mensuel Géomètre – n° 2002 – mars 2004 – Implantation d'ouvrages, compétences, précision et responsabilités.